

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Dix Octobre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 04 Octobre 2022 et, par affichage du 04 Octobre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 04), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoint au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. GUIRAL, Mme ANBANE, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL, Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD, M. ROY Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme PETITPAS, M. CHABANEL, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. DESAUNAY, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. CELESTIN.

PROCURATION(S) :	Mme PETITPAS	A	Mme DOUAY,
	M. CHABANEL	A	Mme BRINGER,
	M. SARFATI	A	Mme SCOLAN,
	M. DA CRUZ PEREIRA	A	Mme GERMAIN,
	M. ROUSSEAU	A	M. DUFOYER,
	M. DESAUNAY	A	Mme MICHEL,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DOLL,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	Mme GOCH-BAUER	A	Mme CHALLAL-PEREIRA,
	M. GUILLO	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

09 - CESSIION DU PAVILLON SIS 9 ROUTE DE SAINT-DENIS CADASTRE AL 150, POUR UNE SURFACE DE 58 M² ENVIRON, EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INCLUSIVE

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2022,

VU l'offre financière de cession du pavillon du 9 route de Saint-Denis au montant de 168 000 euros,

VU le courrier d'ATLAND en date du 22 septembre acceptant l'offre financière,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet de résidence inclusive portée par le bailleur social ICF La Sablière,

CONSIDERANT le projet immobilier du promoteur ATLAND permettant la réalisation de cette résidence sociale,

CONSIDERANT que la commune et les associations communales pourront bénéficier ponctuellement de la salle commune de cette résidence sociale pour l'organisation d'activités, de manifestations...

CONSIDERANT que cette valorisation immatérielle est à prendre en considération dans l'offre financière faite au promoteur ATLAND,

CONSIDERANT que le promoteur ATLAND a accepté l'offre financière de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient donc de céder le pavillon du 9 route de Saint-Denis à ATLAND au prix de 168 000 € pour la réalisation d'une résidence inclusive,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à ATLAND du pavillon sis 9 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, cadastré AL 150, d'une superficie de 58 m² environ pour un montant total de 168 000 € (cent soixante-huit mille euros) pour la réalisation d'une résidence inclusive,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Muriel SCOLAN

Acte publié le 12 Octobre 2022

Christophe CELESTIN

Département :
VAL D OISE

Commune :
DEUIL LA BARRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

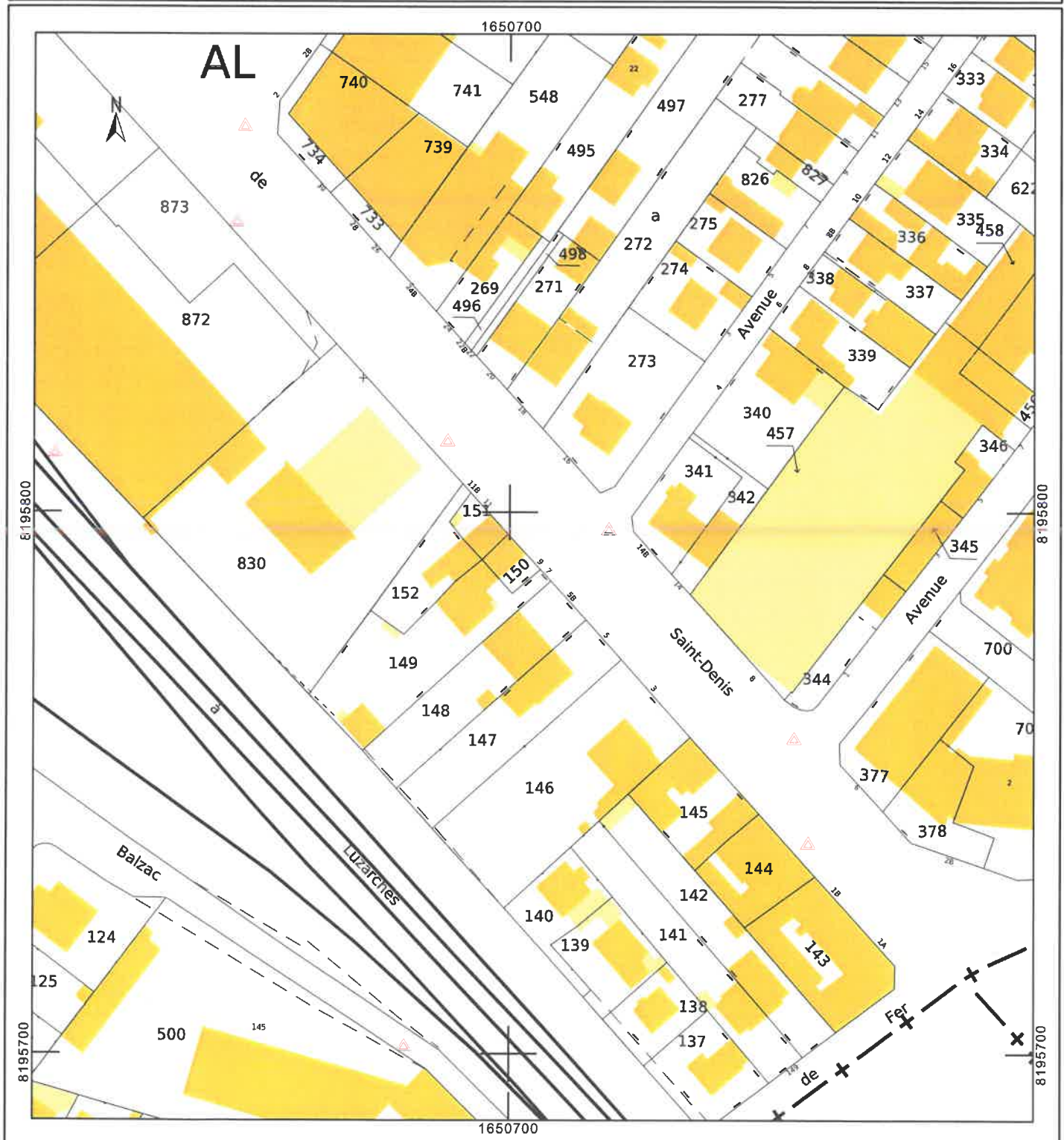
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle Gestion Publique
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. :
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
36, RUE CHARLES DE GAULLE
95170 DEUIL-LA-BARRE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf. : 2022-95197-61061

Vos Réf. : Résidence inclusive route de St Denis
AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE AUGER

A Cergy, le 15/09/2022

Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier

Madame le Maire,

Par demande d'avis domanial déposée sur le site Démarches Simplifiées le 5 août 2022, vous avez souhaité disposer de l'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier sis 9 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

L'inspectrice des finances publiques,

Marie-Annick Michoux



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle Gestion Publique
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. : ddfp95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf. : 2022-95197-61061
Vos Réf. : Résidence inclusive route de St Denis
AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE AUGER

A Cergy, le 15/09/2022

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la ville de Deuil-la-Barre

1- Service consultant : Service Urbanisme

2- Date de la demande d'avis :

Demande d'avis domanial déposée sur le site Démarches Simplifiées le 5 août 2022.

Vos Réf : Résidence inclusive route de St Denis

Affaire suivie par Madame Christine AUGER

3- Propriétaire inscrit au cadastre :

4- Objet : Avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier.

5- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Deuil-la-Barre : 9 route de Saint-Denis

Terrain : parcelle cadastrée section AL n° 150, d'une contenance de 58 m².

Descriptif bâti selon acte de vente du 24 avril 2008 :

Pavillon d'habitation élevé sur cave et sous-sol :

- d'un rez-de-chaussée divisé en vestibule, salle à manger, cuisine,

- d'un premier étage comprenant deux chambres,

- d'un deuxième étage composé d'une chambre mansardée et d'un grenier,

Water-closet au rez-de-chaussée, dont la fosse est commune avec le numéro 11,

Petite cour.

Surface habitable cadastrale : 51 m²

Année de construction : 1880

6- Situation locative : Bien estimé en valeur libre d'occupation.

7- Réglementation d'urbanisme : Zone UHa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

8- Détermination de la valeur vénale actuelle :

S'agissant de l'aboutissement d'une transaction initiée en 2021, la précédente estimation 2021-95197-26336 est reconduite à hauteur de 150 000 € HT.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale du bien en l'état et en l'absence de visite possible, le bien étant aujourd'hui totalement muré.

9- Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
L'inspectrice des finances publiques,



Marie-Annick Michoux